

**MÉMOIRE SOUMIS À LA COMMISSION SUR L'AVENIR
DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS**

(par Carole Rouette et Jacques Duchesne, le 10 avril 2007)

Afin de situer les membres de la Commission, il nous semble nécessaire de nous présenter. Nous sommes des citoyens de la Montérégie, résidents à Marieville (autrefois, Sainte-Marie-de-Monnoir, avant les fusions municipales). Nous vivons dans la campagne agricole depuis 1977, cela fait maintenant 30 ans. Nous avons, comme plusieurs résidents de notre secteur, vécu en 1978 l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire agricole* devenue par la suite, en 1997, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Nous avons donc vécu de près avec les agriculteurs les grandes transformations des pratiques agricoles qui nous conduisent ici, aujourd'hui, devant la Commission.

Notre propriété (une petite terre d'un peu plus de quatre hectares) est entourée de terres cultivées, jusqu'à tout récemment, par des producteurs locaux, c'est-à-dire nos voisins. Nous sommes passés de multiples fermes familiales, la plupart des fermes laitières, à quelques fermes de plus en plus grosses produisant encore du lait ou tout simplement des céréales, disons plutôt du maïs ou du soya.

Ce mémoire est le fruit de notre réflexion. Nous ne sommes pas des experts en agriculture ou en agroalimentaire, nous sommes tout simplement des citoyens directement touchés par les pratiques agricoles en première ligne, c'est-à-dire au cœur de la production. Nous observons ce qui se passe autour de nous et sommes grandement préoccupés par l'évolution des pratiques agricoles dans notre milieu. Le malaise que nous avons commencé à vivre il y a une dizaine d'années, et qui s'accroît constamment, nous a incité à présenter notre point de vue citoyen devant la Commission.

Ce malaise est ressenti de l'intérieur, et nous comprenons que des personnes d'autres milieux n'y soient pas sensibles. En effet, ce que les urbains voient lorsqu'ils participent aux journées portes ouvertes organisées par l'Union des producteurs agricoles (UPA) n'a rien à voir avec ce que nous vivons quotidiennement de mai (parfois avril) à octobre (souvent novembre et même décembre).

L'agriculture, aujourd'hui, s'apparente davantage à une industrie qu'à une manière de vivre. Elle est indissociable d'une intensification de la culture des terres, de la fusion des fermes de type familiale conduisant à l'explosion de la dimension des entreprises de culture ou d'élevage et, dans ce cas, à la production en quantité industrielle de lisier impliquant une multiplication des épandages, en nombre et en quantité, qui génèrent une multitude de problèmes touchant la qualité de l'environnement physique et social. On remarquera que l'UPA, dans son opération charme de ces journées portes ouvertes, présente toujours une image bucolique de l'agriculture, idéalisant les pratiques agricoles d'autrefois. Seul les tracteurs sont plus gros, mais toujours propres et dans des champs verdoyants. Le lisier ça n'existe pas. Nous, à la campagne, avons au moins l'assurance que nous serons tranquilles ces journées-là, le mot d'ordre de l'UPA étant : pas de transport de lisier, pas d'épandage dans les jours qui précèdent et le jour même, pas de carcasses d'animaux morts qui traînent. On fait le ménage, tout est propre, on attend la visite!

Cette précision étant faite, mentionnons que l'introduction du document de la *Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois* nous a interpellés : « *L'agriculture et l'agroalimentaire québécois ont pour mission première de contribuer à nourrir les gens d'ici et d'ailleurs* ». Nourrir les gens d'ici tombe sous le sens, par contre la mission première de nourrir les gens d'ailleurs, là ce n'est pas aussi clair quand des enjeux commerciaux et politiques, de même que la quête de profits viennent nécessairement interférer avec une vision de l'agriculture à saveur humanitaire. L'UPA, elle-même, en a fait un slogan : « *Les agriculteurs nourrissent le monde* ».

Tout esprit humaniste y verra une approche trompeuse en constatant, par exemple, que la production industrielle de porcs en vue de son exportation à la hauteur de 60 % relève essentiellement de visées commerciales propres à l'idéologie du libre marché. On est loin du *Programme alimentaire mondial*.

Pour certains, notre réflexion semblera très critique envers le monde agricole : elle l'est. Toutefois, nous tenons à préciser d'entrée de jeu que, dans notre milieu, la plupart de nos voisins sont des producteurs agricoles qui vivent encore sur leur ferme. En général, ce sont des producteurs qui ont toujours vécu de l'agriculture et qui aspirent à transmettre leur ferme à leurs

enfants. Malheureusement, compte tenu de la tendance lourde, soutenue par l'UPA et le gouvernement, à promouvoir l'industrialisation de l'agriculture, nos voisins sont enclins à viser de plus en plus gros, dans l'espoir de se tenir à flot et de survivre dans un système de plus en plus voué à l'économie de marché.

Dans ce mémoire, nous présentons notre réflexion par rapport aux thèmes énumérés ci-dessous, au regard de chacun desquels nous formulons diverses recommandations :

Thème 1 L'intensification de l'agriculture en Montérégie et ses conséquences.

Thème 2 La protection du territoire agricole : un concept à redéfinir.

Thème 3 Des politiques agricoles à réviser en profondeur.

Thème 4 Les pouvoirs municipaux et la gestion du territoire agricole : une utopie.

Thème 5 L'industrialisation de la production porcine : un facteur déterminant du malaise social.

Thème 6 Le pouvoir monopolistique de l'UPA et ses conséquences.

L'intensification de l'agriculture en Montérégie et ses conséquences

La pression actuelle de l'agriculture sur la société et l'environnement est clairement ressentie par les citoyens qui habitent en milieu rural. Et là, nous ne parlons pas uniquement des campagnes, mais également des petites villes et des villages établis depuis longtemps dans des régions où l'agriculture s'est intensifiée et industrialisée, plus particulièrement depuis les dix ou vingt dernières années.

La Montérégie est fortement sollicitée par le monde agricole. La richesse des terres, le climat favorable, de même que sa proximité de Montréal, des centres urbains de la Rive-Sud et des frontières américaines en font une région où l'agriculture y est très intense.

Malheureusement, selon le *Portrait de santé du Québec et de ses régions 2006*, produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'environnement dans lequel vit la population de la Montérégie constitue une sérieuse menace pour la santé. Le territoire est touché de façon alarmante par des problèmes de pollution de l'eau, de l'air et des sols (Journal de Chambly, 7 nov. 2006).

De fait, les bassins hydrographiques des rivières Yamaska, Richelieu et Châteauguay, qui sont en Montérégie, sont parmi les plus contaminés au Québec. La rivière Yamaska est toujours considérée comme la rivière la plus polluée du Québec, et l'agriculture, parmi les causes les plus importantes de la pollution.

À cet égard, le *Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu* (COVABAR) souligne que plus de la moitié des 145 600 hectares cultivés du bassin versant de la rivière Richelieu sont consacrés au maïs et que ce type de culture nécessite de grandes quantités de pesticides et d'engrais, ce qui augmente les risques de contamination des cours d'eau en raison du ruissellement et de l'érosion des terres. En effet, les apports de phosphore des terres agricoles sont souvent reliés à la fonte des neiges au printemps¹ et à la pluie. (COVABAR, Profil du bassin versant de la rivière Richelieu, 2003).

¹ Certains expriment de vives inquiétudes à cet égard et mettent en question la pertinence et l'efficacité de l'épandage de lisier sur des terres à nu à l'automne (La Presse, 4 octobre 2003).

S'ajoute à cela, un avis de M. Pierre Baril, ingénieur agronome au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui informait le directeur général de la MRC de Rouville, M. Rosaire Marcil, que « *la contamination des eaux de surface est principalement attribuable à l'importance des superficies consacrées à la culture des végétaux dans un bassin versant. (...) Le nombre de parcelles cultivées est limité dans un bassin versant pour éviter que le ruissellement des eaux de précipitations transportant du phosphore n'entraîne un dépassement du seuil d'euphorisation.* » (Lettre datée du 30 mars 2006).

Or, selon les données fournies par le *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC de Rouville, la superficie boisée dans cette MRC ne cesse de diminuer : 17,61 % en 1993, 16,23 % en 1999-2000 et 15,84 % en 2002. Qui plus est, jusqu'à tout récemment, on a coupé illégalement des boisés ou des parties de boisés pour augmenter la superficie cultivable.² Il y a de quoi s'alarmer quant on lit dans le document de consultation de la Commission (p. 30) que l'appauvrissement de la biodiversité est élevé lorsque le couvert forestier est inférieur à 30 %. Force est de constater qu'en raison de ce déboisement incessant, les terres subissent l'érosion provoquée par les vents forts qui ne rencontrent plus d'obstacles, et que notre région est devenue un véritable désert de maïs et de soya (peut-être presque totalement transgéniques) qui concourt d'évidence à accentuer l'appauvrissement du sol et de la biodiversité.

De plus, selon le rapport de la *Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)*, dans la MRC de Rouville 96 % du territoire est en zone agricole et 88 % de ce territoire agricole est occupé par des exploitations agricoles (CPTAQ, Rapport annuel 2005-2006). Même plusieurs terres zonées blanches, à proximité des zones urbaines, sont elles aussi cultivées. Nous en déduisons que, puisque ce territoire agricole comprend aussi toutes les propriétés des résidents ordinaires à la campagne, nous pouvons conclure, sans beaucoup de risque de nous tromper, que presque toutes les terres agricoles disponibles sont actuellement exploitées dans notre MRC.

Alors, considérant le contexte montérégien, lorsque nous lisons dans le document de consultation de la Commission que, selon l'*Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture*, « *L'augmentation de la production se fera notamment par l'adoption de nouvelles*

² Lors d'une session ordinaire du Conseil de la MRC de Rouville, le mercredi 17 mai 2006, au point 3.3 de l'ordre du jour, l'inspecteur régional sur le déboisement rapportait 76 cas d'infraction restés sans conséquences pour les contrevenants.

technologies de production, l'augmentation des superficies en culture, l'intensité culturelle, l'amélioration des rendements, l'utilisation des biotechnologies et de variétés de cultures mieux adaptées, ainsi que par la vulgarisation des connaissances et la recherche. » (p. 8), nous ne pouvons nous empêcher de relier ce constat avec la mission première de l'agriculture, telle que définie dans le document de consultation, soit « *nourrir les gens d'ici et d'ailleurs* », mission qui comporte une certaine ambiguïté comme nous l'évoquions d'entrée de jeu. Si, selon l'optique de la Commission, ce constat onusien pouvait être vu comme une incitation à intensifier encore plus la production agricole, notamment en Montérégie, nous sommes franchement inquiets. De fait, ce qui nous a rendu la vie difficile, c'est justement l'adoption d'un modèle préconisant l'augmentation de la production, l'adoption de nouvelles technologies, l'augmentation des superficies en culture, et l'intensité culturelle sans en connaître les tenants et les aboutissants.

En réalité, l'on peut aisément constater qu'en Montérégie, la pression d'une production agricole intensive, mobilisant en quasi-totalité le territoire aux fins de l'agriculture, exacerbe chez les citoyens non agriculteurs le sentiment qu'ils n'y ont plus leur place. Depuis quelques années, il n'est pas rare de lire dans le journal *La Terre de chez nous* des propos de producteurs qui vont en ce sens, tels les suivants :

- *Élu municipal et agriculteur, Roland Daneau a exprimé le point de vue de plusieurs en disant ce qui suit : « il faut remettre l'agriculteur sur sa terre et le citoyen au village, ou bien il devra vivre avec les contraintes du milieu. Il faut ramener le respect des gens qui pratiquent l'agriculture »* (Propos tenus dans le cadre du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités et rapportés par le journal *La Terre de chez nous* du 5 octobre 2006).
- *Quant au promoteur Stéphane Labbé, il estime que tout ce branle-bas est le fait de gens qui habitent la campagne, mais qui ne tolèrent pas l'agriculture* (*La Terre de chez nous*, 4 janvier 2007, extrait de l'article « *Sainte-Angèle-de-Monnoir : Branle-bas autour de l'implantation d'une porcherie* », Catherine Bachaalani).
- *En réaction aux citoyens obsédés par les odeurs animales, il est demandé au gouvernement de réviser les orientations gouvernementales afin de préciser que les activités agricoles en*

zone verte sont normales (Résolution adoptée au Congrès de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Saint-Hyacinthe, septembre 2006, comme le rapporte le journal *La Terre de chez nous* du 5 octobre 2006).

De toute évidence, l'intensification et l'industrialisation de l'agriculture en Montérégie, a créé un déséquilibre entre le monde agricole et le reste de la population, qui constitue une menace certaine à l'intégrité du tissu sociale en milieu rural; d'autant plus que beaucoup de politiques, de lois et de dispositions réglementaires favorisent nettement la production agricole, parfois même à l'encontre des citoyens non agriculteurs.

Par conséquent, nous considérons que l'un des enjeux principaux pour l'avenir de l'agriculture au Québec, et plus particulièrement en Montérégie, devant faire l'objet de recherche de solutions concrètes à court terme, est celui de la cohabitation entre producteurs et résidents.

DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Opérer une consolidation des pratiques agricoles en réévaluant ces pratiques selon une vision d'ensemble mettant en relation les usages agricoles en Montérégie et dans l'ensemble du Québec.

Recommandation 2

Promouvoir et soutenir par des mesures appropriées la diversification des exploitations agricoles de même que l'émergence de petites entreprises agricoles (agrotourisme, agroalimentaire, horticulture, etc.).

Recommandation 3

Soutenir les initiatives visant à développer et à renforcer la cohabitation harmonieuse entre les résidents ordinaires du milieu rural et les agriculteurs.

La protection du territoire agricole : un concept à redéfinir

« Une très faible proportion du territoire québécois est réservée aux activités agricoles, c'est-à-dire moins de 2 % de sa superficie totale. Environ 80 % de la production est aujourd'hui concentrée dans la vallée du Saint-Laurent, principalement dans la plaine de Montréal. » (Document de consultation, p. 9).

« De plus, avec 1,9 million d'hectares de terres cultivées, la production agricole occupe une grande partie du territoire habité du Québec. » (Document de consultation, p. 29).

Quant à l'UPA, elle affirme que cette proportion du territoire québécois réservée aux activités agricoles (2 %) est la seule partie du territoire propice à l'agriculture et qu'aucune perte à cet égard n'est acceptable (Coalition pour la protection du territoire agricole, UPA, en ligne).

Si l'on tient compte des données statistiques fournies par *Statistiques Canada* (Document de consultation, p. 10), la superficie totale des terres agricoles a diminué, entre 1961 et 2001 de 41 %. Cependant, rappelons que la *Loi sur la protection du territoire agricole* est entrée en vigueur en 1978. Dans les circonstances, il semblerait donc opportun de connaître quelle est la proportion du territoire « zoné » agricole qui a été soustraite à l'agriculture depuis la promulgation de la loi. Par ailleurs, si l'on considère les statistiques globales, depuis 1961, il serait aussi utile de savoir dans quelle région du Québec, dans quel but et pour quelle fonction les terres ont-elles été retirées de la carte agricole? Est-ce que ces retraits étaient fondés, étaient nécessaires? On peut penser à des projets comme l'aéroport de Mirabel, les autoroutes 10 et 30, des lignes de transport d'électricité (p. ex. la ligne de 735 kV des Cantons/Hertel), à cela nous pourrions ajouter, aujourd'hui, les parcs d'éoliennes.

Ce qui est plutôt étonnant, c'est de constater que la superficie en culture a diminuée de 12 % (2 110 000 ha en 1961 contre 1 850 000 ha en 2001), même si 46 % du territoire zoné agricole n'est toujours pas cultivé. Devant cette situation, il importe de se demander pourquoi 46 % du territoire n'est toujours pas cultivé. Pourquoi, dans ces circonstances, insiste-t-on autant sur la

faible proportion du territoire réservée aux activités agricoles? Pourquoi insiste-t-on autant pour resserrer les mesures de protection du territoire?

Devant cette insistance, il y a lieu de craindre que dans une région comme la nôtre, où la quasi-totalité du territoire est cultivée, l'on se serve de telles données pour justifier le besoin d'intensifier la production agricole dans un milieu déjà pleinement sollicité.

Si l'on considère globalement l'avenir de l'agriculture au Québec, il importe d'analyser ces données par rapport à l'ensemble du territoire et de sa population, de même qu'en fonction des divers types d'activités agricoles. Par ailleurs, pour étayer cette vision d'ensemble, il pourrait s'avérer éminemment utile de savoir ce que représentent les quelque quatre millions d'hectares de terres agricoles du Québec, comparativement à des pays comme la France, la Belgique ou les Pays-Bas où la population est nettement plus importante par rapport à la dimension des territoires.

De plus, lorsque l'on pense « protection du territoire agricole », on songe à la protection des terres cultivées ou cultivables. C'était peut-être à l'origine la principale visée de la loi, mais la réalité n'est plus celle-là aujourd'hui. En effet, le territoire agricole est aussi devenu le lieu d'implantation d'immenses porcheries, et cela, sans qu'il soit nécessaire pour le producteur d'être propriétaire de vastes terres. C'est ce qu'on appelle de « l'élevage sans sol ».

Au regard des observations et du questionnement qui précèdent, il nous semble important d'envisager le concept de protection du territoire et des activités agricoles, selon une vision d'ensemble, dans l'optique de parvenir à établir un équilibre entre la protection des terres et des activités agricoles, d'une part, et la gestion de l'intégration ou du développement d'autres types d'activités en milieu rural, d'autre part. Cela nous semble un enjeu majeur pour la définition de ce que nous voulons collectivement pour l'avenir de l'agriculture au Québec.

DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 4

Voir à la mise en œuvre d'une opération de caractérisation de l'ensemble du territoire du Québec afin de définir spécifiquement ce que l'on entend par territoire propice à l'agriculture et de préciser le ou les types d'agriculture qui y correspondent. Une telle opération devra permettre de déterminer ce qu'il y a lieu de faire avec les 46 % du territoire agricole actuellement protégé et qui ne sont pas exploités. Elle devrait enfin permettre d'évaluer précisément les besoins du Québec en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, et de vérifier dans quelle mesure la portion du territoire protégé permet de satisfaire ces besoins sur divers plans.

Recommandation 5

Considérant que la santé de nos campagnes passe par une occupation territoriale diversifiée, il paraît nécessaire d'éviter de limiter la campagne à un seul usage, celui de l'agriculture. Le milieu rural doit être ouvert à l'implantation d'activités de commerce, de tourisme, de récréation, de ressourcement, par exemple, permettant d'assurer l'établissement d'une masse critique de citoyens vivant à la campagne. Il en va de la survie des régions et de l'agriculture.

Des politiques agricoles à réviser en profondeur

« *Les politiques agricoles du Québec, comme celles de la plupart des pays industrialisés, visent principalement à améliorer et à stabiliser les revenus des agriculteurs et à assurer aux citoyens un approvisionnement régulier en nourriture, à des prix accessibles* » (Document de consultation, p. 12).

L'on retrouve dans le document de consultation de la Commission une synthèse des politiques agricoles concernant la production mises de l'avant par nos gouvernements. Ces politiques sont orientées autour de trois axes : la mise en marché collective, l'amélioration et la stabilisation des revenus agricoles, et le financement des entreprises.³

À la lumière de ce document, nous constatons que la gestion des programmes et des mesures mis en place en rapport avec les politiques agricoles du Québec est confiée en grande partie à l'UPA. Une telle situation, en plus de mettre au jour le fait que le gouvernement se déleste de ses responsabilités par rapport à la gestion du bien public, laisse planer de sérieux doutes quant aux risques de déviation des règles de saine gestion au profit d'un seul groupe particulier. Ce dernier, qui possède sa vision propre de l'agriculture et de son développement, voit à déterminer des principes, des orientations et des priorités qui non seulement subordonnent les actions des personnes qui en font partie, mais qui peuvent constituer des obstacles pour d'autres groupes de la population, y compris certains groupes de producteurs.⁴

Nous ne saurions affirmer que cette situation est la cause directe du fait que le système actuel semble favoriser une minorité de producteurs, mais il est inquiétant de constater que seulement 20 % des producteurs génèrent 70 % des recettes agricoles, et que 56 % des fermes québécoises fournissent seulement 9 % des revenus de l'agriculture.

³ Dans le document de consultation, seuls deux des trois axes que les politiques canadiennes et québécoises soutiennent sont présentés. En effet, on y traite de la « mise en marché collective » et des « programmes d'amélioration et de stabilisation des revenus », mais pas de section, dans ce chapitre, sur le « financement des entreprises ».

⁴ À cet égard, on a entendu un producteur agricole de la Mauricie dire, lors des audiences de la Commission dans cette région, qu'il serait surprenant de voir un producteur de lapins devenir membre du conseil d'administration de *La Financière agricole du Québec*.

Chose certaine, le fort accroissement de la valeur des quotas, l'augmentation de la valeur des terres, la diminution du nombre de producteurs agricoles et l'émergence de grands propriétaires terriens devenus des hommes d'affaires et parfois des promoteurs immobiliers sont des indices d'un malaise touchant la gestion de l'activité agricole au Québec et une incitation à réviser en profondeur les politiques actuelles.

DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 6

Réviser les pratiques de gouvernance en lien avec le monde agricole, et confier au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) l'ensemble des responsabilités de gestion des politiques, des programmes et des dispositions réglementaires dans le domaine, en y rapatriant celles actuellement confiées à l'UPA.

Recommandation 7

Revoir le rôle et les responsabilités du MAPAQ au regard d'une vision élargie de la ruralité en coordination avec les autres ministères concernés.

Recommandation 8

Élaborer de nouvelles politiques pour soutenir la petite agriculture favorisant l'émergence de nouvelles entreprises et la diversification des activités agricoles et agroalimentaires.

Recommandation 9

Remettre en question les politiques de subventions aux grandes entreprises et à l'exportation, pour accorder la priorité, dans la répartition des fonds publics, aux productions et aux activités visant le marché québécois.

Les pouvoirs municipaux et la gestion du territoire agricole : une utopie

« Le milieu municipal a l'obligation légale de favoriser l'utilisation prioritaire du sol des zones agricoles à des fins d'agriculture et de veiller à la coexistence harmonieuse des usages agricoles et non agricoles » (Document de consultation, p. 41).

Soulignons d'entrée de jeu, que cette double obligation du milieu municipal comporte deux finalités antinomiques. En effet, comment peut-on à la fois favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et veiller à la coexistence harmonieuse des usages agricoles et non agricoles, notamment dans une région comme la nôtre, où la quasi-totalité du territoire est déjà consacrée aux usages agricoles, et que, dans les faits, le pouvoir municipal est subordonné à des orientations gouvernementales très contraignantes. En pratique, l'actualisation de ces finalités relève à l'évidence du vœu pieux dans le contexte actuel.

Voyons ce que les municipalités locales et les municipalités régionales de comté doivent gérer, entre autres, et les pouvoirs que le gouvernement leur accorde, à la lumière d'événements récents relatifs à l'établissement d'élevages porcins dans notre milieu :

« Les schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC) peuvent être modifiés pour contingenter les élevages porcins et pour établir certaines zones où le développement porcin est possible. Ainsi, les MRC peuvent prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à l'élevage porcin, la distance minimale devant séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher destinée à cet usage. C'est donc à cette étape que se fait le dialogue et la concertation ente les élus municipaux, les citoyens et les producteurs agricoles pour en arriver à un consensus. Quand à la municipalité, elle peut interdire l'épandage de déjections animales pour douze jours par année, alors qu'elle était limitée à huit antérieurement. » (Lettre adressée à M. Jean-Paul Hardy, Comité provisoire pour le maintien du niveau de notre qualité de vie, par M. Gérard Cusson, directeur régional par intérim, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 29 juin 2006).

« (...) afin d'atténuer les inconvénients causés par les odeurs, le gouvernement a apporté des changements aux pouvoirs des municipalités quant à la gestion du territoire afin de faciliter une cohabitation harmonieuse entre les producteurs porcins et les citoyens. Ces changements

touchent trois aspects, soit un pouvoir de zonage agricole porcin, un pouvoir de contingentement de la production et, finalement, la possibilité d'imposer cinq mesures d'atténuation des odeurs aux projets porcins » (Lettre adressée à M. Rosaire Marcil, directeur général de la MRC de Rouville, par M. Pierre Baril, sous-ministre adjoint aux Politiques, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 30 mars 2006).

À première vue, les municipalités détiennent des pouvoirs qui leur permettent de gérer efficacement de tels projets en répondant à leur double obligation légale évoquée ci-dessus. Cependant, cela n'est pas aussi simple que ce que les fonctionnaires cités veulent nous le faire croire. Dans les faits, les règlements municipaux d'urbanisme doivent être conformes au *Schéma d'aménagement* de la MRC. Par ailleurs, ce schéma d'aménagement est élaboré en concertation avec le *Comité consultatif agricole*, composé d'agriculteurs, souvent actifs au sein de l'UPA (comptant pour au moins 50 % des membres), d'élus municipaux, eux-mêmes souvent agriculteurs, et, possiblement de citoyens ordinaires.⁵ Par la suite, le gouvernement, par le ministère des Affaires municipales et des Régions, approuve ou non le schéma d'aménagement, selon son degré de conformité avec les orientations ou les projets gouvernementaux (sinon, la MRC doit refaire ses devoirs).⁶

Or cette procédure d'approbation permet au ministre des Affaires municipales et des Régions de répondre, par exemple, que « *certaines éléments du Schéma d'aménagement révisé ne respectent pas les orientations et les projets que le gouvernement, ses ministres, ses mandataires et les organismes publics poursuivent et, par conséquent, demande au Conseil de remplacer son schéma d'aménagement révisé* » (Schéma d'aménagement révisé, MRC de Rouville, septembre 2004).

En dernière analyse, force est de constater que, dans les faits, les municipalités n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour coordonner l'aménagement de leur territoire en tenant compte de ses

⁵ Le Comité consultatif agricole de la MRC de Rouville comprend six membres : trois agriculteurs et trois maires, dont deux sont agriculteurs. Aucun citoyen ordinaire n'y siège.

⁶ À la MRC de Rouville, les travaux amorcés en 1995 relativement à la révision du schéma d'aménagement ont connu leur aboutissement neuf ans plus tard, en 2004.

caractéristiques propres et des différents groupes de personnes qui y habitent. Elles demeurent fondamentalement tributaires d'orientations privilégiant le monde agricole.

Lorsque, en 1997, le législateur a élargi la *Loi sur la protection du territoire agricole* en protégeant en plus le « droit de produire », il s'est trouvé d'une certaine façon à accorder la prééminence aux producteurs agricoles dans la ruralité québécoise, et, de ce fait, à générer une discrimination systémique à l'encontre des autres citoyens vivant en milieu agricole. En effet, la loi situe les producteurs agricoles au-dessus des autres citoyens en leur accordant un ensemble de privilèges et une sorte d'immunité quant aux préjudices découlant de leurs pratiques agricoles que pourraient subir les autres citoyens.

Rappelons notamment qu'en zone agricole, les propriétés résidentielles ne sont pas « dézonées » et que, par conséquent, leur reconstruction, parfois leur agrandissement, de même que l'usage des lieux sont assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Par contre, les règlements d'urbanismes municipaux, sont élaborés en fonction de la situation en zone urbaine, ce qui multiplie les contraintes pour les propriétaires non agriculteurs.

Par exemple, cette réglementation détermine le nombre, la dimension, et le revêtement des bâtiments accessoires de la résidence d'un citoyen ordinaire en milieu agricole, des contraintes auxquelles échappent les producteurs agricoles. Dans le même ordre d'idée, le coût d'entretien des cours d'eau en milieu rural est facturé à l'ensemble des résidents touchés, même si cet entretien relève essentiellement des pratiques agricoles. De surcroît, les producteurs sont remboursés à la hauteur d'environ 90 %, un remboursement qui s'ajoute à celui des taxes foncières dont bénéficient les producteurs qui s'élève à 85 % dans notre milieu.

En fait, la protection des activités agricoles en vertu de la loi confirme, entre autres, le choix d'une vision de l'agriculture selon laquelle l'aspect économique de la production agricole prime sur les aspects sociaux et environnementaux.

DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 10

Confier aux MRC les pouvoirs nécessaires pour assumer pleinement et efficacement leurs responsabilités relativement à l'aménagement du territoire.

Recommandation 11

Confier à chacune des MRC la responsabilité de l'opération de caractérisation de son territoire, et prévoir l'engagement des ressources professionnelles et financières appropriées pour mener à bien cette opération.

Recommandation 12

Revoir la composition du comité consultatif agricole en stipulant l'obligation légale d'y intégrer des citoyens ordinaires.

Recommandation 13

Revoir la réglementation sur la protection des activités agricoles, notamment en matière d'environnement, et soutenir les municipalités dans son application.

L'industrialisation de la production porcine : un facteur déterminant du malaise social

« *Le Québec a exporté, en 2005, des produits de source animale (incluant ceux du lait) pour 1,6 milliard de dollars, dont 1 milliard de dollars de porc frais ou congelé* » (Document de consultation, p. 23).

On ne peut passer sous silence les problèmes reliés à la production des porcs. En 2002-2003 le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* tenait une *Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec*. Dans un rapport volumineux, un état de la situation a été fait et des recommandations apportées. Le gouvernement a levé le moratoire en 2005 après avoir adopté le projet de loi 54 qui devait contrer les inconvénients reliés à la production porcine. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Seulement dans notre MRC, celle de Rouville, trois projets majeurs ont vu le jour en quelques mois et provoqué la colère et le désarroi de bien des citoyens. D'autre part, on constate que de plus en plus de producteurs céréaliers acceptent d'épandre sur leurs champs le lisier de porcs provenant d'entreprises extérieures à nos municipalités.

La production porcine industrielle a favorisé l'émergence, chez certains producteurs, d'attitudes conflictuelles envers les autres citoyens, voire envers d'autres producteurs. Le président de l'UPA, Laurent Pellerin, « *est forcé de reconnaître que la grogne contre l'industrie porcine a gagné les producteurs laitiers : ils en ont assez de la pollution qu'elle entraîne et de la pression qu'elle exerce sur les terres en raison de l'épandage massif de lisier* » (Robert Dutrisac, *Le Devoir*, 8 juillet 2006). Malheureusement, la mauvaise réputation et les inconvénients associés à la production porcine se sont répercutés sur l'ensemble du secteur agricole.

En effet, si l'agriculture québécoise est en crise, l'industrie porcine en est certainement l'un des acteurs principaux. Au moment où l'on s'engage à repenser l'avenir de l'agriculture au Québec, il importe de tirer des leçons de l'échec appréhendé de l'industrialisation de la production porcine, et de rechercher des solutions pour intégrer harmonieusement cette production dans une vision de l'agriculture plus diversifiée et respectueuse de l'environnement physique et humain qui caractérise le Québec.

DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 14

Planifier une véritable mise en œuvre des recommandations du BAPE issues de la *Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec*.

Recommandation 15

Proscrire les méthodes d'élevage sur lisier.

Recommandation 16

Resserrer les normes relatives à l'établissement de projets d'élevage en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chaque lieu d'implantation, tant sur le plan physique que social, de façon à favoriser pleinement la cohabitation harmonieuse entre les producteurs et les résidents.

Recommandation 17

Réévaluer la politique d'exportation du porc et ses retombées sociales, économiques et environnementales pour le Québec.

Le pouvoir monopolistique de l'UPA et ses conséquences

« *L'État a fait de l'UPA un véritable partenaire en lui confiant des responsabilités de gestion à La Financière agricole ainsi que dans le système de mise en marché supervisé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires* » (Document de consultation, p. 42).

L'Union des producteurs agricoles (UPA) est l'unique association accréditée pour représenter les agriculteurs du Québec. Malgré les fréquentes remises en question au cours des dernières années, telles celles formulées par l'Union paysanne, entre autres, le gouvernement a opté pour le maintien du pouvoir monopolistique de l'UPA. Un tel pouvoir engendre un déséquilibre démocratique de plus en plus ressenti et vécu par les citoyens qui participent à la vie civique et communautaire en milieu rural.

Normalement, une organisation syndicale exerce un contre-pouvoir susceptible de faire équilibre à une autorité établie tel le gouvernement. Or, au Québec, comme nous l'évoquions précédemment, le gouvernement a confié à l'UPA de larges pans de la gestion des activités agricoles. De fait, l'UPA remplit d'une certaine façon le rôle d'autorité établie en matière d'agriculture dans l'ensemble du territoire. En l'absence de contre-pouvoir organisé, cette entité a fini par développer des attitudes, des discours et des actions qui ont pour effet de rejeter d'emblée les remises en question concernant le monde agricole provenant de l'extérieur. Cette façon faire discrédite la participation citoyenne et dénie aux citoyens ordinaires le droit d'engager la réflexion en ce qui concerne la gestion et le développement de l'activité agricole au Québec.

Par exemple, comme le soulignait Robert Dutrisac, dans *Le Devoir* du 8 juillet 2006, jusqu'ici, l'UPA a mis les problèmes de cohabitation sur le compte des baby-boomers qui envahissent la campagne à leur retraite. « *Il vont passer trois ou quatre jours par année en Gaspésie ou dans le Bas-Saint-Laurent à leur chalet, et ils voudraient que le milieu reste sclérosé le restant de l'année et qu'il soit pareil à ce qu'il était il y a 50 ans* », rapportant les propos du président de l'UPA, Laurent Pellerin.

Par contre, alors que les dirigeants de l'UPA dénoncent l'action citoyenne qu'ils assimilent à de l'activisme, on ne s'y formalise pas outre mesure pour accomplir des actions politiques empreintes d'une violence certaine :

- En septembre 1998, plus de 200 producteurs de porc du Québec bloquent l'autoroute 20 qu'ils transforment en porcherie pour dénoncer ce qu'ils appellent l'inertie du gouvernement face à la crise financière que traverse leur industrie.
- En octobre 2003, un éleveur du Saguenay-Lac-Saint-Jean en colère abat une vache et un veau devant les caméras de télévision. Loin de renier le coup d'éclat, les producteurs de cette région menacent d'organiser un abattage collectif.
- Décembre 2004, l'UPA et son président M. Laurent Pellerin mettent leur menace à exécution et bloque l'entrée de l'abattoir Colbex à Saint-Cyrille-de-Wendover. Près de 300 producteurs ont participé à ce blocus illégal.
- Automne-hiver 2005, l'UPA organise le blocus des motoneiges sur les terres agricoles pour obtenir une réforme de la fiscalité municipale touchant les producteurs agricoles. Même si le gouvernement libéral qualifie la manœuvre de chantage, il conclura une entente avantageant les producteurs. En février 2005, dans le cadre de cette action, l'UPA prônait la « désobéissance fiscale » en incitant ses membres à ne payer qu'une portion de leur compte de taxes municipales, et lançait un mot d'ordre à cet égard : « *On paie nos taxes... notre juste part* ».

Nous croyons inutile d'en ajouter pour confirmer que le pouvoir monopolistique de l'UPA a fait naître la perception, qui est en train de devenir une conviction dans l'esprit de plusieurs, que le territoire agricole est occupé par deux classes de citoyens, et que les résidents non agriculteurs, qui y sont très majoritaires, forment une classe de citoyens de seconde zone.

Heureusement, comme le soulignait le journaliste Robert Dutrisac, en réponse au président de l'UPA qui déplorait le fait qu'ici « *Tout le monde veut avoir son mot à dire* », que « *justement, la*

Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire a été créée en grande partie pour permettre à tout le monde d'avoir son mot à dire ».

En ouvrant la réflexion à l'ensemble des citoyens et des acteurs sociaux comme le fait la Commission, il y a lieu, croyons-nous, d'être optimistes pour l'avenir de l'agriculture au Québec.

Recommandation 18

Remettre en question le monopole de l'UPA dans la représentation du monde agricole, et permettre l'émergence d'autres associations ou regroupements selon leurs besoins et leurs visées spécifiques.

EN CONCLUSION

En guise de conclusion, nous tenons à réaffirmer que nous aimons profondément le milieu rural où nous vivons depuis trente ans. Certes, ce milieu a souffert depuis quelques années de diverses atteintes à son intégrité environnementale, qui en ont affecté le tissu social. Néanmoins, nous sommes résolument engagés, avec plusieurs de nos concitoyens, à chercher des solutions non seulement pour soigner les blessures qu'on lui a infligées, mais aussi pour assurer son développement et y accroître la qualité de vie de tous ses résidents. C'est dans cette optique que nous avons participé aux travaux de la Commission, qui contribueront, nous l'espérons, à soutenir notre démarche citoyenne.

Carole Rouette et Jacques Duchesne

Marieville

10 avril 2007